



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 14 janvier 2020

Contrôle de la pêche professionnelle de civelle Opération interservices sur 5 départements

La Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO) à Nantes a organisé dans la nuit du jeudi 9 janvier 2020 une vaste opération de contrôle des activités de pêche professionnelle et de transport de civelle (alevin d'anguille) simultanément dans cinq départements (Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique, Vendée et Charente-Maritime).

Cette opération intervenant à l'échelle de l'interrégion Bretagne/Pays de la Loire et de la Charente-Maritime avait pour objectif de contrôler la conformité des déclarations de capture de civelle par les pêcheurs professionnels ainsi que les documents de transport afin de lutter contre les activités illégales de pêche et de commercialisation de la civelle.

70 agents mobilisés

La pêche de la civelle est très encadrée par la réglementation des pêches communautaire et nationale, notamment par des quotas de pêche. Elle fait partie des espèces identifiées à risque élevé d'où la nécessité pour les services de l'État de mettre en place une véritable stratégie de contrôle. La civelle est une espèce à forte valeur marchande, environ 350 à 400 euros le kilogramme mais jusqu'à 4 000 euros de plus sur le marché noir en Asie.

Le dispositif de contrôle mis en place a mobilisé 70 agents en charge de la police des pêches maritimes en provenance de différents services.

Outre les agents de la DIRM NAMO, les services de contrôle des Directions départementales des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, de la Vendée, du Morbihan et de la Charente-Maritime ainsi que les agents de l'Office français pour la biodiversité (OFB), la direction régionale des douanes des Pays de la Loire et des services du groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique ont participé à cette opération durant laquelle quatre établissements de mareyage ainsi que 64 pêcheurs professionnels ont été contrôlés, pour un total de 184 kg de civelles capturées durant la nuit.

À l'issue de cette opération, 4 pêcheurs ont fait l'objet d'un procès verbal pour absence de fiches de pêche ou déclarations incomplètes, pêche à moins de 50 mètres d'un barrage, ces contrôles ayant donné lieu à la saisie de 7 kilogrammes de civelles non déclarées et remises à l'eau en amont des barrages.

Les pêcheurs verbalisés seront poursuivis devant les tribunaux compte tenu du caractère délictuel de ces infractions. Ils feront l'objet de sanctions administratives, pouvant donner lieu à d'importantes peines d'amende et d'une suspension de leur licence de pêche.

La DIRM NAMO, aidée des administrations partenaires, souhaite maintenir un haut degré de vigilance sur cette pêche et informe qu'elle reconduira ce dispositif de contrôle dans les prochaines semaines, en parallèle de missions spécifiques destinées à lutter contre les activités de braconnage de civelles.

Contact :

DIRM NAMO/cellule communication-études 20 40 44 81 10

Préfecture des Pays de la Loire

6 quai Ceineray - BP 33515

44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr